

DECISION PORTANT NOMINATION DE JURY**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN**

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L613-1, L712-2 et L715-3 ;
Vu la circulaire N°2000-033 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur (NOR : MENS0000500C) ;
Vu la proposition du responsable du département Génie Civil et Constructions Durables du 02 septembre 2026.

DECIDE**Article 1er**

Sont nommés membres du jury pour l'année universitaire 2026-2027 du département Génie Civil et Constructions Durables, de deuxième année de la spécialité Ingénieur Architecte (AI2), les enseignants suivants :

- Benoit d'Almeida
- Jean-Marc Cherfils
- Aymeric Le Borgne
- Elie Rivoalen – *président du jury*

Article 2

Le directeur du département Génie Civil et Constructions Durables, Elie Rivoalen, est désigné président du jury. A cet effet, il reçoit par la présente décision délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte.

En cas d'empêchement du président ou du département désigné à l'alinéa précédent, le jury peut être présidé soit par le directeur des formations et de la vie étudiante, qui reçoit alors à ce titre délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte, soit par le directeur de l'INSA Rouen Normandie lui-même.

Article 3

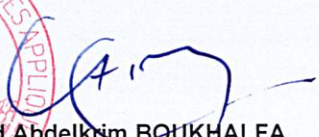
Le président du jury précédemment désigné est chargé de l'application de la présente décision.

A Saint-Etienne du Rouvray

Le 02 septembre 2026

Le directeur de l'INSA Rouen Normandie,




Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

DECISION PORTANT NOMINATION DE JURY

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L613-1, L712-2 et L715-3 ;
Vu la circulaire N°2000-033 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur (NOR : MENS0000500C) ;
Vu la proposition du responsable du département Génie Civil et Constructions Durables du 02 septembre 2026

DECIDE

Article 1er

Sont nommés membres du jury pour l'année universitaire 2026-2027 du département Génie Civil et Constructions Durables, de troisième année de la spécialité Ingénieur Architecte (AI3), de la spécialité Ingénieur Architecte, les enseignants suivants :

- Alban Bourcier
- Jean-Marc Cherfils
- Benoit d'Almeida
- Aymeric Le Borgne
- Elie Rivoalen – *président du jury*

Article 2

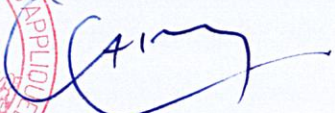
Le directeur du département Génie Civil et Constructions Durables, Elie Rivoalen, est désigné président du jury. A cet effet, il reçoit par la présente décision délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte.

En cas d'empêchement du président ou du département désigné à l'alinéa précédent, le jury peut être présidé soit par le directeur des formations et de la vie étudiante, qui reçoit alors à ce titre délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte, soit par le directeur de l'INSA Rouen Normandie lui-même.

Article 3

Le président du jury précédemment désigné est chargé de l'application de la présente décision.

A Saint-Etienne du Rouvray
Le 02 septembre 2026

Le directeur de l'INSA Rouen Normandie,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA



DECISION PORTANT NOMINATION DE JURY

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L613-1, L712-2 et L715-3 ;
Vu la circulaire N°2000-033 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur (NOR : MENS0000500C) ;
Vu la proposition du responsable du département Génie Civil et Constructions Durables du 02 septembre 2026

DECIDE

Article 1er

Sont nommés membres du jury pour l'année universitaire 2026-2027 du département Génie Civil et Constructions Durables, de quatrième année de la spécialité Ingénieur Architecte (AI4), les enseignants suivants :

- Alban Bourcier
- Jean-Marc Cherfils
- Benoit d'Almeida
- Elie Rivoalen – *président du jury*

Article 2

Le directeur du département Génie Civil et Constructions Durables, Elie Rivoalen, est désigné président du jury. A cet effet, il reçoit par la présente décision délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte.

En cas d'empêchement du président ou du département désigné à l'alinéa précédent, le jury peut être présidé soit par le directeur des formations et de la vie étudiante, qui reçoit alors à ce titre délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte, soit par le directeur de l'INSA Rouen Normandie lui-même.

Article 3

Le président du jury précédemment désigné est chargé de l'application de la présente décision.

A Saint-Etienne du Rouvray

Le 02 septembre 2026

Le directeur de l'INSA Rouen Normandie,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

DECISION PORTANT NOMINATION DE JURY

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L613-1, L712-2 et L715-3 ;
Vu la circulaire N°2000-033 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur (NOR : MENS0000500C) ;
Vu la proposition du responsable du département Génie Civil et Constructions Durables du 02 septembre 2026

DECIDE

Article 1

Sont nommés membres du jury pour l'année universitaire 2026-2027 du département Génie Civil et Constructions Durables, de septième année de la spécialité Ingénieur Architecte (AI7), les enseignants suivants :

- Alban Bourcier
- Jean-Marc Cherfils
- Benoit d'Almeida
- Aymeric Le Borgne
- Elie Rivoalen – *président du jury*

Article 2

Le directeur du département Génie Civil et Constructions Durables, Elie Rivoalen, est désigné président du jury. A cet effet, il reçoit par la présente décision délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte.

En cas d'empêchement du président ou du département désigné à l'alinéa précédent, le jury peut être présidé soit par le directeur des formations et de la vie étudiante, qui reçoit alors à ce titre délégation du directeur de l'INSA Rouen Normandie afin de présider le jury en son nom et pour son compte, soit par le directeur de l'INSA Rouen Normandie lui-même.

Article 3

Le président du jury précédemment désigné est chargé de l'application de la présente décision.

A Saint-Etienne du Rouvray

Le 02 septembre 2026



Le directeur de l'INSA Rouen Normandie,


Mourad Abdelkrim BOUKHALFA